

**ACCORD RELATIF A LA NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE 2017  
PORTANT SUR LA REMUNERATION, LE TEMPS DE TRAVAIL  
ET LE PARTAGE DE LA VALEUR AJOUTEE DANS L'ENTREPRISE**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES**

La **Société DOCAPOST BPO IS**, dont le siège social est situé au 10 avenue Charles de Gaulle, 94673 CHARENTON LE PONT Cedex, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 390 426 450, représentée par Pascal FOURCAT, en sa qualité de Directeur Général Délégué,

*D'une part,*

Et les Organisations syndicales suivantes représentées par les Délégués syndicaux en vertu du mandat reçu à cet effet :

**L'organisation syndicale CFDT, représentative dans l'entreprise,**  
Représentée par Monsieur Djamel SAADOUNE, délégué syndical dans l'entreprise,

**L'organisation syndicale CFE CGC, représentative dans l'entreprise,**  
Représentée par Monsieur Erwan ATTAGNANT, délégué syndical dans l'entreprise,

**L'organisation syndicale CGT, représentative dans l'entreprise,**  
Représentée par Monsieur Karim HANINE, délégué syndical dans l'entreprise,

**L'organisation syndicale FO COM, représentative dans l'entreprise,**  
Représentée par Monsieur Julien REMOND, délégué syndical dans l'entreprise,

**L'organisation syndicale SUD PTT, représentative dans l'entreprise,**  
Représentée par Madame Marie MARJOU, déléguée syndicale dans l'entreprise,

*D'autre part,*

**IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :**

KH DS  
H RF  
MM

## PREAMBULE

Conformément aux articles L.2242-1 et suivants du Code du travail, la négociation annuelle obligatoire portant sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise s'est engagée entre la Direction et les Organisations Syndicales représentatives dans l'entreprise.

Conformément au préambule de l'accord NAO sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée 2016 du 14 octobre 2016, la négociation annuelle obligatoire a été ouverte le 23 février 2017. Les parties se sont ensuite rencontrées à plusieurs reprises aux dates suivantes :

- 31 mars 2017,
- 7 avril 2017,
- 28 avril 2017,
- 5 mai 2017,
- 16 juin 2017,
- 23 juin 2017,
- 30 juin 2017,
- 7 juillet 2017.

Au cours de la première réunion, la Direction a remis aux Organisations syndicales une analyse comparée des effectifs et de la situation salariale des hommes et des femmes au sein de la société DOCAPOST BPO IS ainsi que des informations économiques générales permettant de structurer le contexte de l'entreprise.

Concernant le thème relatif au partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise, il est rappelé que la société DOCAPOST BPO IS est déjà couverte par des accords d'entreprise spécifiques (intéressement, participation, PEE et PERCO).

Il est également précisé qu'un accord relatif à l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail a été conclu et signé le 7 avril 2017 à l'unanimité des Organisations syndicales représentatives dans l'entreprise.

Sur cette base et à l'issue de l'ensemble de ces réunions, un accord a été trouvé entre la Direction et les Organisations syndicales représentatives.

## ARTICLE 1 – AUGMENTATIONS SALARIALES GENERALES

Les parties conviennent de l'application d'une mesure d'augmentation générale de 0,5% du salaire brut de base pour tous les salariés ayant au moins un an d'ancienneté au 1er janvier 2017, sous réserve d'être encore présents dans les effectifs au 1er juillet 2017.

Cette mesure d'augmentation salariale sera appliquée sur la paie du mois de juillet 2017, avec effet rétroactif au 1er janvier 2017.

KH DS  
X EF  
MM

## ARTICLE 2 – REFONTE DE L'ACCORD DE CLASSIFICATION DES EXPLOITANTS NON-CADRES

Dans le prolongement des discussions engagées dans le cadre de la GPEC et aux vues des revendications syndicales formulées au cours de la présente négociation, la mise en place d'une grille de classification globale des métiers de DOCAPOST BPO IS s'est avérée nécessaire.

Parallèlement, compte tenu de la préexistence de l'accord collectif du 26 février 2009 relatif la classification des postes exploitants non cadres complété de ses avenants des 22 octobre 2012 et 7 octobre 2016 et dans un souci de clarification des dispositions applicables au sein de l'entreprise, les parties conviennent de la refonte globale de cet accord dont les principales dispositions seront reprises et éventuellement complétées dans deux accords distincts présentés conjointement à la signature du présent accord :

- Les dispositions à caractère financier (primes diverses et critères de versement associés) sont reprises et complétées le cas échéant, dans un accord relatif aux modalités de rémunération des salariés non cadres des opérations.
- Les autres dispositions ayant trait aux métiers de DOCAPOST BPO IS sont reprises et complétées le cas échéant dans un accord portant classification de l'ensemble des métiers de DOCAPOST BPO IS.

Au-delà de cette refonte, les parties au présent accord ont également actées les mesures suivantes :

- Revalorisation de la prime chauffeur
- Introduction de deux paliers supplémentaires à la prime de technicité
- Proposition d'un stage éco-conduite aux conducteurs de véhicule appartenant à la Société

### 2.1 Mise en place d'une classification DOCAPOST BPO IS

Le tableau général de Classification des Emplois tel qu'il résulte des travaux de la Direction et des Organisations syndicales au jour de la signature du présent accord figure en annexe 1.

Les emplois y sont ventilés par Famille puis par filière et par niveaux de qualification.

Les parties conviennent de traduire la démarche de classification des emplois dans un accord collectif portant classification de l'ensemble des métiers de DOCAPOST BPO IS à conclure au plus tard fin juillet 2017.

### 2.2 – Revalorisation de la prime de « responsabilité » chauffeur

Les parties conviennent de la revalorisation de cette prime de 0,50 € de l'heure à 1 € de l'heure à partir d'une heure de conduite par jour.

Les conditions de versement de cette prime restent inchangées et sont fixées dans l'accord relatif aux modalités de rémunération des salariés non cadres affectés aux opérations.

Cette mesure prend effet à compter du versement de la prime « responsabilité » chauffeur due au titre du 3<sup>ème</sup> trimestre échu.

### 2.3 Proposition d'un stage éco-conduite

Les parties conviennent qu'il soit proposé à chaque salarié intéressé, dont les fonctions impliquent la conduite d'un véhicule de société (fonction ou service), de participer à un stage éco conduite.

## 2.4 – Création de deux paliers supplémentaires à la prime de technicité

Compte tenu de l'évolution des prestations de l'entreprise DOCAPOST BPO IS, les parties conviennent de la nécessité de revoir le système de primes versées aux non cadres « exploitants ». Dans ce cadre, elles s'accordent sur la création des deux niveaux de primes de technicité supplémentaires suivants :

- Prime de technicité 3 d'un montant mensuel brut de 150 €
- Prime de technicité 4 d'un montant mensuel brut de 200 €

La création de ces paliers 3 et 4 et la définition des critères de versement sont intégrés à l'accord relatif aux modalités de rémunération des salariés non cadres affectés aux opérations à conclure au plus tard fin juillet 2017.

Les critères et modalités de versement des primes de technicité 1 et 2 actuellement mises en place au profit des agents techniques, des agents techniques supérieurs et des chefs d'équipes éligibles sont déterminées dans le cadre de l'accord précité.

## ARTICLE 3 – MISE EN PLACE D'UNE GRILLE DE SALAIRE A L'EMBAUCHE EN CORRELATION AVEC LA GRILLE DE CLASSIFICATION

En lien avec la classification globale des métiers de DOCAPOST BPO IS, établissant des niveaux de qualification liés aux principales caractéristiques des fonctions, responsabilités et missions attachées aux postes occupés, les parties s'accordent sur la mise en place de la grille de salaires minimum d'embauche suivante :

Qualification / sous qualification		Caractéristiques	Rémunération	Opérations		Transverses*
1	1.1	EXECUTION	1 480 €	Agent technique		Technicien
	1.2	PRODUCTION	1 500 €	Agent technique supérieur		
2		TECHNICITE	1 555 €	chef d'équipe	Gestionnaire Back Office 1	Assitant pôle ressources / technicien support
3		MAITRISE ET TECHNICITE	1 705 €	Responsable de site	Gestionnaire Back Office 2	Assistant administratif / charge technique
4		AUTONOMIE /ETUDES / CONCEPTION /DEVELOPPEMENT	2 300 €	Responsable de secteur		Responsable ADV / chargés de missions et projet
5		MANAGEMENT OU EXPERTISE BASIQUE	2 500 €	Cadre d'exploitation		Consultant / contrôleur de gestion
6		MANAGEMENT OU EXPERTISE CONFIRME	3 000 €	Responsable des opérations		Consultant sénior / directeur de marché
7		MANAGEMENT ET EXPERTISE ELARGIS	4 000 €	Directeur de services (ex CODIR BPO IS)		

## ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINALES

### 5.1 Suivi de l'accord

Les parties signataires conviennent de se rencontrer dans les 8 jours suivants la demande formulée par l'une ou l'autre des parties pour étudier et tenter de régler tout différent d'ordre individuel ou collectif né de l'application du présent accord.

KH DS  PF

## 5.2 Durée et date d'entrée en vigueur de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée, toutefois en raison des spécificités liées au caractère annuel et obligatoire de la négociation considérée certains articles ne peuvent avoir qu'une durée limitée à l'année 2017. Il en est ainsi de l'article 1, lequel a par définition une portée déterminée à l'exercice 2017.

Le présent accord entrera en vigueur au lendemain de son dépôt auprès de la DIRECCTE.

## 5.3 Publicité

Conformément à l'article L. 2231-5 du code du travail, le présent accord est notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives dans l'entreprise.

Un exemplaire de l'accord sera tenu à la disposition du personnel dans les locaux de l'entreprise et sera également adressé à chaque salarié par courrier.

## 5.4 Formalités de dépôt

Le présent accord fera l'objet d'un dépôt dans les conditions suivantes, conformément aux modalités prévues par les articles L. 2242-4, R.2242-1, L.2231-6, D. 2231-2 et suivants du code du travail :

- Deux exemplaires, dont une version originale signée sur support papier et une version sur support électronique, sont transmis à l'unité territoriale 94 de la DIRECCTE d'Ile de France,
- Un exemplaire au secrétariat du greffe du Conseil des Prud'hommes de Créteil.

Fait à Charenton Le Pont, le 7 juillet 2017, en 8 exemplaires

### **Pour DOCAPOST BPO IS**

Monsieur Pascal FOURCAT	Directeur Général Délégué	
-------------------------	---------------------------	---

### **Pour les Organisations syndicales**

Monsieur Djamel SAADOUNE	CFDT	
Monsieur Erwan ATTAGNANT	CFE CGC	
Monsieur Karim HANINE	CGT	
Monsieur Julien REMOND	FO COM	
Madame Marie MARJOU	SUD PTT	

# ANNEXE 1

## PROJET CARTOGRAPHIE DES EMPLOIS DE DOCAPOST BPO IS

Statut	Niveau de qualification	OPERATIONS			SUPPORT METIER			SUPPORT CLIENT			SUPPORT ADMINISTRATION / GESTION				
		Caractéristiques	Management et activités annexes	Back office	PROJET	QUALITE	INGENIERIE SI	RELATION CLIENT	CLASSEMENT	ETUDES	ADMINISTRATION	FINANCE / GESTION	RESSOURCES HUMAINES	COMMUNICATION	
CADRE	7	MANAGEMENT EXPERTISE ELARGIS	DIRECTEUR DES OPERATIONS		UNIVERSITEUR SI / TECHNIQUE	DIRECTEUR DE LA RELATION CLIENT	DIRECTEUR COMMERCIAL	DIRECTEUR DES ETUDES			DIRECTEUR DES MOYENS MATIERES	DRH	DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION		
	6	MANAGEMENT OU EXPERTISE CONFERME	RESPONSABLE TR B OPERATIONS			DIRECTEUR DE MARCHÉ	RESPONSABLE DE COMPTES REGIONAUX	DIRECTEUR DES PROJETS		JURISTE		ADJOINT DRH			
	5	MANAGEMENT OU EXPERTISE MATUREE	CONTROLEUR DE GESTION PRODUCTION		RESPONSABLE INFORMATIQUE PRODUCTION	CHARGE D'ARTICLES GRANDS COMPTES		CONSULTANT AVANT VENTE SENIOR						RESPONSABLE DE COM ONLINE	
	4	AUTONOME ET/OU EXPERTISE DEVELOPPEMENT	CHARGÉ DE PROJET		CHARGE DE CLIENTELE TECHNIQUE	RESPONSABLE DE LA RELATION CLIENT		CONSULTANT AVANT VENTE JUNIOR		ASSISTANTE DE DIRECTION / DIRECTION GENERALE				RESPONSABLE DE PROJET EVENEMENTIEL	
	3	INITIATIVE (TECHNIQUE)	CHARGÉ TECHNIQUE		CONCEPTEUR DEVELOPPEUR / WEB	CHARGE D'ARTICLES TR A / ADV								CHARGE DE RECRUTEMENT	
	2	TECHNIQUE	CHARGÉ D'EQUIPE / GESTIONNAIRE PROJET MEMBRE D'EQ		TECHNICIENS SUPPORT METIER SI	CHARGE DE RELATION CLIENT								GESTIONNAIRE RH / INTERIM	
	1	1,2	EXÉCUTION PRODUCTION	AGENT TECHNIQUE SUP SENIOR											CHARGE DE FORMATION / MISSIONS RH / SANTE AU TRAVAIL
		1,1	AGRICULTURE	AGRICULTURE											ASSISTANT RH

PF  
HM. XDS